

CONCOURS INTERNATIONAL LITTÉRAIRE 2011/2012

Arts et Lettres de France



REGLEMENT

Ne sont pas admis à concourir : les membres du Conseil d'Administration, du Comité Organisateur et les membres du jury. Le concours est ouvert à tous les auteurs francophones dans les catégories suivantes :

POÉSIE : (Par section, un seul poème inédit de 40 vers maximum)

- SECTION CLASSIQUE : sujet et forme au choix.
- SECTION NÉO-CLASSIQUE.
- SECTION SONNET : poème obligatoirement régulier (forme ABBA).
- SECTION BALLADE : forme régulière obligatoire.
- SECTION « PRIX ANNE de BRETAGNE » : poème s'inspirant exclusivement de la Bretagne et uniquement de forme classique.
- SECTION VERS LIBRE.
- SECTION « HUMOUR » : forme au choix.

Seront éliminés d'office les poèmes classiques dès la première faute de prosodie et dès le premier hiatus.

PROSE :

- SECTION CONTE : un seul conte, inédit, maximum 5 pages numérotées et agrafées.
Ne sont pas admis : les contes versifiés. Sont admis les contes pour enfants.
- SECTION NOUVELLE : maximum 5 pages numérotées et agrafées, sujet libre, récit de faits véridiques.
- SECTION ROMAN : un seul ouvrage inédit maximum 300 pages.
Les romans non reliés et numérotés ne seront pas pris en compte.
- SECTION THEATRE : une seule pièce inédite, de forme classique ou moderne.
- SECTION ESSAI : sujet littéraire ou philosophique ou concernant un art à l'exclusion des thèses universitaires ou philosophiques.
- SECTION BIOGRAPHIE : exclusivement d'un personnage connu.
- SECTION OUVRAGE HISTORIQUE : ouvrage susceptible de former un livre basé sur des réflexions personnelles : les autobiographies, la simple reproduction de documents ne sont pas acceptées.

Le jury ne tolère pas les fautes d'orthographe ou de syntaxe. Les textes orduriers ou contenant des polémiques politiques ou religieuses seront éliminés. Les sujets pornographiques seront refusés.

DROIT DE PARTICIPATION : 5 euros par section, payable par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'Arts et Lettres de France ; les adhérents d'Arts et Lettres de France auront une section gratuite. Pour les candidats étrangers seront acceptés 9 coupons-réponses internationaux par section. Cette participation devra être envoyée avec les œuvres.

ARTICLE PREMIER

Le concours est ouvert du 15 septembre au 15 décembre 2011, date de rigueur pour la clôture. Les dossiers reçus postérieurement ne pourront être retenus. Chaque concurrent peut se présenter dans plusieurs sections mais en un seul envoi. Les œuvres DACTYLOGRAPHIÉES ou IMPRIMÉES devront parvenir à notre Siège Social en QUATRE exemplaires. Tout texte écrit à la main ou imprimés en minuscules caractères sera éliminé.

ARTICLE 2

Les décisions du Jury sont sans appel. Chaque SECTION est dotée de prix. Un prix d'excellence couronnera le concurrent ayant obtenu le plus de points sur quatre sélections.

ARTICLE 3

Tous les lauréats seront informés de leur résultat du Concours au cours du mois d'AVRIL. La remise solennelle des récompenses aura lieu en juin, à l'occasion des journées Internationales de « ARTS et LETTRES de FRANCE ».

ARTICLE 4

Les médailles et les livres pourront être adressés sur demande, après la remise officielle des récompenses, aux lauréats n'ayant pu se déplacer ou se faire représenter. Les frais d'envoi payables d'avance seront à la charge du bénéficiaire : 4 timbres pour les diplômes et 10 euros pour les médailles et les livres.

ARTICLE 5

Pour garantir, vis-à-vis des Membres du Jury, l'anonymat de chaque candidat, et ceci pour chacune de ses œuvres, tout exemplaire du ou des ouvrages présentés portera sur la première page, en haut et à droite, deux indications :

- La SECTION choisie pour l'œuvre en question.
- Un seul mot qui servira de CODE pour identifier anonymement le candidat pour chacune des ses œuvres.

Ces indications devront être également mentionnées sur une feuille sur laquelle on portera :

- M. ou Mme ou Melle
- Nom et prénom en MAJUSCULES.
- Adresse complète avec CODE POSTAL (et, si nécessaire, le PAYS).
- La récapitulation, par section, des titres des ouvrages présentés.

Joindre deux timbres-poste français ou, pour l'étranger, deux coupons-réponse internationaux oblitérés, à l'intérieur d'une enveloppe. Joindre le chèque et 2 enveloppes timbrés au nom et adresse du concurrent pour accusé de réception et obtention des résultats. REMARQUE : L'auteur d'un ouvrage édité devra cacher son identité sur chaque exemplaire.

ARTICLE 6

Les manuscrits ne seront pas rendus ; ils seront détruits après la proclamation du palmarès.

ARTICLE 7

Les demandes de renseignements non accompagnées d'un timbre-poste (ou d'un coupon-réponse) ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 8

Les dossiers non conformes ne seront pas communiqués au Jury. La participation à ce Concours implique l'acceptation du présent règlement. Tout envoi doit être adressé par pli simple non recommandé, à :

CONCOURS INTERNATIONAL LITTÉRAIRE - « ARTS ET LETTRES DE FRANCE »

Secrétariat du Concours - 129 rue Malbec - 33800 BORDEAUX - FRANCE

Tél : 05 56 92 00 28

Email : mbeule@artsetlettresdefrance.fr

Site Internet : <http://www.artsetlettresdefrance.fr>